

Règlements de la Municipalité de  
Lotbinière (Québec)



Règlement # 153-2001

**RÈGLEMENT autorisant la municipalité de Lotbinière à modifier le texte du régime de retraite des employés de la municipalité de Lotbinière**

Attendu que la Municipalité de Lotbinière a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime de retraite au bénéfice des employés concernés de la Municipalité, en vertu de l'article 704 du Code Municipal du Québec;

Attendu que la Municipalité a établi un tel régime de retraite le 1<sup>er</sup> janvier 1979;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une réforme dudit régime de retraite dans le but d'y intégrer des modifications de conformité à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2001;

Attendu qu'avis de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur René Leclerc, en date du 05 novembre 2001;

En conséquence, il est proposé par monsieur René Leclerc,  
appuyé par monsieur Alain Beaudet,  
et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 153-2001 soit  
et est adopté et il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

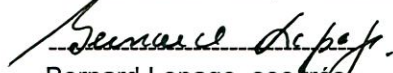
**ARTICLE 1.-** Document

Le texte du régime est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.** Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001..

Adopté à Lotbinière, ce troisième jour du mois de décembre 2001.

  
Bernard Lepage, sec.trés

  
Jean Bergeron, maire